



HONORAIRES DE L'AGENCE

(T.V.A Incluse)

TRANSACTION

Jusqu'à 150 000 € 7% TTC du prix de vente
avec une rémunération forfaitaire minimale de 8000 € TTC.

De 150 001 € et 300 000 €
De 300 001 € et 800 000 €
Au-delà de 800 001 €

5.5% TTC du prix de vente.
5.0% TTC du prix de vente.
4.5% TTC du prix de vente.

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.

LOCATION

Suivant l'article 5 de la loi du 6 Juillet 1989 modifié par la loi « ALUR » du 24 mars 2014 : « (...) Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année ». (Article 5 loi 89... Décret NO 2014-890 du 1^{er} Aout 2014)

HONORAIRES A LA CHARGE DU BAILLEUR	
Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction du bail	12€/m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée/sortie	3€/m ²

HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE	
Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction du bail	12€/m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée/sortie	3€/m ²

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE	
Honoraires de gestion locative	7,5 % TTC
GLI	1,8 % TTC